



## **REGLEMENT INTERIEUR & vie et fonctionnement**

*Ce « règlement intérieur » comprend (entre-autre) :*

- Les informations générales du club
- Les postes principaux et leur fonctionnement
- Les règles de vies

### **Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)**

- I. PRESENTATION**
- II. MEMBRES : ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT**
- III. FONCTIONNEMENT**
- IV. ACTIVITES**
- V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES**

### **Partie 2 : Spécifique « école-cyclo » (moins de 18 ans)**

- I. GENERALITES**
- II. CONTENU**
  - 1) Objectifs
  - 2) Moyens
- III. FONCTIONNEMENT**
  - 1) Structure
  - 2) Admission
  - 3) Vie de l'école-cyclo
  - 4) Sanctions
  - 5) Représentant jeunes
- IV. CONDITIONS PARTICULIERES**



### **Partie 3 : Application et limite**

**Conditions et modalités de modification et d'approbation du présent règlement**

## Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)

### I. PRESENTATION

#### Art.1 : L'association est :

- déclarée à la préfecture de VERSAILLES sous le numéro 0784001944.
- publiée au Journal Officiel du 8 février 1976.  
Modifié le 26 mai 2007 au Journal Officiel N° 20070021 sous l'annonce N°1415
- déclaré à la DDJS des Yvelines sous le N° 07807ET0065 en date du 25 octobre 2007
- agréé ministériel Sports, sous le numéro 78S148, le 14 octobre 1977
- déclaré « exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives » auprès de la DDJS sous le N° 07809ET0063
- inscrite sous le numéro SIRET : 447 950 981 00020
- affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.), sous le numéro 00758.
- agréé « Ecole Cyclo » sous le numéro 15/00758/18, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet article pourra être directement modifié par le comité directeur, sans consulter les membres actifs de l'association. Ceux-ci seront simplement informés en assemblée générale.

#### Art.2 : L'association est rattachée :

- au comité départemental(Codep) des Yvelines-78 de CycloTourisme
- au Comité Régional (CoReg) Ile-de-France de CycloTourisme
- à la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT

 Tout membre pratiquant doit être affilié à la FFCT. Cette affiliation implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

#### Art.3 : Le cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

### II. MEMBRES : ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT

#### Art.4 : Lors de son adhésion chaque membre de l'association pourra se procurer/voir remettre un exemplaire :

- des statuts de l'association
- du présent règlement intérieur

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'association ([www.ccvp.asso.fr](http://www.ccvp.asso.fr))

#### Art.5 : **Matériel personnel (y compris vélo) : vol/perte**


**En cas de vol/perte**, chaque adhérent du club est **responsable** de son matériel et de son vélo. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable.

**Il en va de même pour un mineur (jeune de moins de 18 ans) :** En cas de non-respect des consignes données, ni le club ni l'encadrement ne pourraient être tenus pour responsables.

#### Art.6 : **port du casque**

Il est fortement recommandé à la pratique du vélo de route.

Pour les membres actifs pratiquant le VTT, le port du casque et des gants sont **OBLIGATOIRES**.

 *En cas de présence d'au moins un jeune sur la route, le(s) encadrant(s), devront **OBLIGATOIREMENT** porter un casque et des gants, ne serait-ce que pour montrer l'exemple...*

## CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

**Art.7 :** La prise en charge par le club débute et finit aux différents points de RDV établis aux programmes (Route, VTT, Jeunes).

Pour les jeunes de moins de 18 ans : Les trajets Aller/Retour, du domicile familial au point de RDV établi au programme (local, parking stade Porchefontaine, ou autre lieu défini finalisé par mail/SMS aux parents), sont sous la responsabilité des parents.

### Art.8 : assurances

Il existe 3 types d'assurance fédérale :

- Mini Braquet : Responsabilité civile, défense pénale et recours.
- Petit Braquet : Mini Braquet + décès accidentel, invalidité permanente totale, frais médicaux/soins (en complément SS et Mutuelle), assistance (dont rapatriement), dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.
- Grand Braquet : Petit Braquet + dommage au vélo, dommage aux équipements vestimentaires & GPS.

Outre ces assurances, il est également possible de souscrire à des assurances facultatives. Dans ce cas l'adhérent pourra prendre contact directement avec l'assurance fédérale pour souscrire à ses options.

En cas d'accident au cours d'une manifestation organisée par le club, l'adhérent est couvert par son assurance fédérale.

 un adhérent du club **est couvert** pour le trajet A/R entre domicile et lieu de rendez-vous, dans le cadre du contrat collectif fédéral souscrit par le club auprès de la FFCT.

### Art.9 : Transport des vélos (assurances et responsabilités) :

- Seuls les vélos des adhérents licenciés en **GRAND BRAQUET** sont assurés en cas d'accident ou de chute durant le transport, et ce quel que soit le système de fixation normalisé utilisé.
- Les vélos assurés en **GRAND BRAQUET**, transportés sur une remorque à vélos spécialement faite pour cela, bénéficieront en plus de l'assurance complémentaire prise éventuellement par le club.
- Pour les licenciés MINI-BRAQUET, PETIT-BRAQUET : En cas d'accident sur les vélos lors du transport de ceux-ci ou de chute, les frais engendrés pour leur réparation (voire remplacement) seront donc à la charge des propriétaires des vélos ou de leurs parents, comme le prévoit d'ailleurs l'assurance fédérale. Le CCVP ou les personnes transportant les vélos (encadrants, parents, amis, ...etc) ne seront en aucun cas redevables des frais de réparations ou remplacement.
- Lors du chargement du vélo (sur remorque, porte-vélos) chaque adhérent se doit de vérifier que celui-ci est bien attaché et bien sanglé. En complément pour un jeune de moins de 18 ans, un encadrant vérifiera l'arrimage → En cas de chute du vélo : ni le conducteur du véhicule, ni les encadrants (pour les moins de 18 ans) ne pourront être tenus pour responsables.

## III. FONCTIONNEMENT

### La vie au club : comment ça marche ?

#### Art.10 : commissions, bonnes âmes

Chaque membre de l'association peut être bénévole pour tenir un des postes, ou s'insérer dans un des groupes qui gèrent l'association : il suffit d'en faire la demande, via un élu du comité directeur.

# CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Les différents postes/commissions existants sont les suivants :

	Description
Commission « Où Nous Serons » ROUTE	Programmer le calendrier des activités, en fonction des projets
Commission « programme VTT »	
Commission « Internet »	Administration du site CCVP
Commission « Relationnel » : représentant du conseil de quartier de Porchefontaine	Relation avec les autorités locales (mairie, DDJS, Préfecture...)
Gazette CCVP	Demander aux adhérents des textes et photos sur leur activité, mise en page et édition de la revue
Local CCVP	Ranger le local, gérer les stocks, en assurer l'inventaire.
Achats des organisations	Gérer les approvisionnements des organisations
Challenges « route »	Animer les activités annuelles des adhérents routiers.
BCN (Brevet Cyclotourisme National)	Assurer la liaison entre la FFCT et le club, pour gérer ces challenges au long terme
BPF (Brevet des Provinces Françaises)	
Sortie Familiale	Animer et gérer cette organisation annuelle
	Description
Cours d'eau de France	Gestion de ces organisations (circuits permanents) destinées aux cyclos hors CCVP
Tour des Yvelines	
Commission Versailles Chambord	Mettre en place, centraliser, coordonner ces organisations pour accueillir des sportifs hors CCVP
Commission Rallye d'hiver VTT	
Course pédestre Paris - Versailles	Tenue stand ravitaillement
Festival des associations	Installation d'un stand annuel pour la promotion du CCVP

## Art.11 : communication

Différents moyens de communications et d'informations :

- **Internet** : via la commission
- **Réseau de messagerie (E-mail)**
- **Réunions club** : le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois
- **Gazette** : via la commission
- **Courrier** : via le comité directeur
- **Calendrier activités** : Où nous serons ROUTE - programme VTT - programme JEUNES
- **Assemblée générale**

Les renseignements dont les membres de l'association pourraient avoir besoin, sont disponibles sur le site internet [www.ccvp.asso.fr](http://www.ccvp.asso.fr)

Ils y trouveront, entre autres, les informations suivantes : programmes d'activités, bulletins d'inscription, statuts, règlement intérieur, etc.

## IV. ACTIVITES

### Art.12 : challenges, récompenses

Plusieurs challenges pour inciter la participation aux activités :

- Challenge CCVP : encourage l'assiduité aux organisations du programme ROUTE « Ou Nous Serons », et tout bénévolat.
- Challenge randonneur : basé sur le kilométrage annuel parcouru par les adhérents pratiquant le vélo de route.
- Challenge FFCT des écoles cyclo : récompense l'école-cyclo qui a participé le plus aux rallyes et organisations jeunes (en fonction du nombre de participants)

## CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

- Challenge de l'assiduité : récompense les jeunes les plus assidus aux sorties sur l'année scolaire.

### Pour les jeunes il existe également des récompenses :

- INSIGNES : Ils concernent les différentes disciplines (Sécurité routière, orientation, maniabilité, mécanique, nature). Les jeunes les gagnent au fur et à mesure des connaissances acquises sur plusieurs années. Ils se fixent sur le casque.
- CROA D'HONNEUR : distinction d'un membre par son comportement et son engagement au club.
- CORBILLON : récompense le jeune qui s'est distingué, mais pas forcément sportivement (bénévolat, action hors du commun, ...).

Il est demandé aux jeunes de faire le maximum pour participer aux organisations proposées, telles que les Critériums, Concours d'Education Routière, Rencontres inter-club, Voyage Itinérant, Semaine Jeunes... etc.

### **Art.13 : Indemnités kilométriques**

Les frais de transport peuvent faire l'objet d'un remboursement au tarif en vigueur, révisable chaque année par le comité directeur.

Les dons associatifs d'abandon kilométrique sont également prévus comme défini par l'article 200 du Code Général des Impôts. Dans ce cas le tarif de remboursement du frais kilométrique sera celui révisé chaque année par l'Etat.

Tout autre dédommagement pourra être examiné par le comité directeur.

## **V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES**

**Art.14 :** En dehors de l'assemblée générale, le comité directeur se réunit généralement une fois par mois, excepté juillet et août, pour délibérer des questions relatives à la gestion et à l'administration de l'association. Que ce soit pour les réunions CD/club et l'Assemblée Générale, les adhérents seront convoqués **prioritairement par Email**, à défaut par courrier pour ceux qui n'ont pas de messagerie.

Hormis les réunions communes CD/club, tout membre actif de l'association souhaitant participer à l'une de ces réunions doit au préalable en faire la demande au comité directeur.

**Art.15 :** Seul le président et le trésorier pourront déposer et retirer des fonds, et signer les chèques. L'exercice comptable est basé sur l'année civile.

**Art.16 :** Le rôle du comité directeur a pour objet de gérer l'association selon les conditions prévues dans les statuts. C'est l'instance dirigeante du club, qui est représentative de tous les membres actifs du CCVP. Le comité directeur prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association dans le cadre des statuts, des missions que lui a confiée l'assemblée générale, et du budget adopté par celle-ci.

### **Art.17 : Président**

- Il représente le CCVP dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant.
- Il signe tous les contrats engageant l'association.
- Il signe les correspondances.
- Il garantit par sa signature les procès-verbaux, et il exécute les délibérations du comité.
- Il préside les séances de l'association.
- Il s'occupe des demandes de subventions.
- Il fait procéder, lors des réunions du comité directeur, aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, la sienne est prépondérante.

Dans les trois mois qui suivent la constitution du comité directeur, le président doit en faire la déclaration à la Préfecture.

En cas d'indisponibilité du président, le vice-président assure les fonctions de Président en lieu et place de celui-ci.

## CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

### Art.18 : Trésorier

- Il gère le patrimoine financier du CCVP
- Il reçoit les chèques d'inscription et renouvellement des membres de l'association
- Il perçoit les sommes dues
- Il prépare le compte de résultat et le bilan financier présenté à l'assemblée générale
- Il gère l'ensemble des finances du CCVP.

Le trésorier rend également compte régulièrement au comité directeur de la situation financière.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

### Art.19 : Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du comité directeur.
- Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations (assemblée générale, comité directeur).
- Il tient à jour le registre spécial du CCVP.
- Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

### Art.20 : Responsable « école-cyclo »

- Il est responsable de tous les jeunes de l'association, dans le cadre de ses activités.
- Il est responsable de l'enseignement transmis aux jeunes.
- Il tient à jour l'annuaire des mineurs du club, ainsi que les documents administratifs.
- Il assure le suivi des encadrants du club (validité des diplômes, renouvellement, actualisation).

En cas d'indisponibilité du responsable, son adjoint désigné (le plus ancien dans le diplôme le plus élevé) assure les fonctions en lieu et place de celui-ci.

### Art.21 : Représentant-jeunes

- Il est le porte-parole des jeunes.
- Il a les mêmes droits et devoirs que les autres membres du CD
- Il participe à l'élaboration du programme

### Art.22 : Vérificateurs aux comptes

Au nombre de 2 minimum, ils ne font pas parti du comité directeur. Ils sont élus lors de chaque assemblée.

- Ils vérifient les comptes de l'association.
- Ils déposent, à chaque assemblée générale, un rapport sur la gestion de la trésorerie.

A cet effet, le trésorier met à leur disposition tous les livres et documents dont ils peuvent avoir besoin.

## Partie 2 : Spécifique « école-cyclo » (moins de 18 ans)

### I. GENERALITES

L'école-cyclo, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'encadrants, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé en vue de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre du loisir et du volontariat.

Un Moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé de l'Ecole-cyclo.

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo sont internes à l'association Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine (CCVP). C'est une structure d'action spécialisée.

## II. CONTENU

### 1) Objectifs

L'objectif général de l'école-cyclo est d'amener le jeune à être autonome par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances. Le **cyclotourisme** à l'école c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur.
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain.
  - Un lieu privilégié de découvertes des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.
- Un moyen d'apprendre la vie en collectivité et d'apprentissage à l'autonomie.

La pratique du vélo au sein de l'école-cyclo n'est pas le « vélo-acrobatique ».

### 2) Moyens

Le jeune apprend durant sa progression :

- Bénévolat.
- Etude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploitation pratique.
- Technique du vélo de randonnée (route ou VTT).
- Connaissance et entretien du vélo.
- Sécurité (règles de circulation, charte).
- Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives.
- Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...).
- Connaissance du milieu naturel

## III. FONCTIONNEMENT

### 1) Structure

**Art.23 :** L'école cyclo du CCVP est ouverte depuis 1977.

**Art.24 :** La capacité d'accueil totale de l'école est fonction du nombre d'encadrants dans le club. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions. Des groupes de niveaux, en fonction du taux d'encadrement, seront mis en place.

**Art.25 :** L'école cyclo est ouverte :

- Pour les sorties-club, les sorties sur la journée, les rallyes et les organisations-jeunes **le dimanche**.

Les horaires précisés sur le programme peuvent être ponctuellement modifiés en fonction des conditions climatiques et des aléas intervenant au cours des sorties. Dans ce cas, les participants et les parents seront informés par l'encadrement.

**Art.26 :** Les différentes connaissances concernant la pratique du vélo ou la découverte du terrain ont lieu durant les sorties.

**Art.27 :** Le bénévolat **fait partie intégrante** des activités du club. Les encadrants et les jeunes de l'école sont tenus de participer aux organisations auxquelles contribue le club, tels que les randonnées et rallyes organisés par le club, événements promotionnels (festival des associations) ainsi que les activités annexes pouvant amener des subventions. Le jeune ou l'encadrant peut être absent à ces événements, mais devra se justifier auprès de l'encadrement ainsi que de ses camarades.

**Art.28 :** L'encadrement est assuré par des Instructeurs, Moniteurs, Initiateurs, animateurs fédéraux diplômés, adultes accompagnateurs du club.

## 2) Admission, inscription

**Art.29** : L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes âgés de 10 à 18 ans dans l'année.

**Art.30** : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé au responsable de l'école-cyclo. Ce dossier comprendra :

- Le bulletin d'inscription + l'attestation de prise de connaissance des assurances
- Le chèque correspondant à l'inscription.
- Un certificat médical de moins de 4 mois pour la pratique du vélo de route et du VTT, en compétition.
- L'autorisation parentale pour le club + 1 photo d'identité.
- L'autorisation du droit à l'image et du son
- L'acceptation du règlement intérieur (via le coupon réponse) → [téléchargeable sur le site internet](#), ou [disponible sur demande](#).

Concernant les « anciens » adhérents : Pour être **prioritaires**, les réinscriptions pour la saison scolaire suivante auront lieu à partir de juin au vendredi du mois de septembre qui précède le Forum des associations. Passée cette date les inscriptions pourront toujours être effectuées, **MAIS en fonction du nombre de places disponibles et du nombre de nouveaux déjà inscrits**.

**Art.31** : Lors de son admission le jeune est affilié à la FFCT. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale contractée par le club, c'est-à-dire 3 sorties maximum sans être affilié au club. Les papiers d'inscriptions définitifs devront être remis au plus tard 2 jours avant la 4<sup>ème</sup> sortie. Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

**Art.32** : Les encadrants de l'école peuvent décider de ne pas accepter l'adhésion d'un jeune.

## 3) La vie à l'école-cyclo

**Art.33** : La participation des jeunes aux sorties du programme (hors séjours/weekends éventuels), est **très fortement souhaitée**. En cas d'absence à une sortie, l'encadrement devra être prévenu au préalable.

**Des absences jugées trop répétitives par les encadrants et/ou injustifiées pourront être un motif de non-réinscription l'année suivante.**

**Art.34** : Dans le cadre des sorties de nuit, le port de la chasuble fournie par le club est OBLIGATOIRE.

**Art.35** : L'encadrement de l'école-cyclo prend toutes les dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés :

- La vérification des organes de sécurité du vélo (freins, réglages divers, pneus, vitesses).
- Le port du casque et des gants qui sont OBLIGATOIRES.
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect des autres, du matériel, mise en danger par le comportement du jeune au sujet de sa sécurité et de celle des autres...).

En ce qui concerne le vélo : pour la sécurité de leur enfant, les parents doivent vérifier avant de partir pour l'école cyclo, le bon état de fonctionnement du vélo.

**Le jeune pourra être renvoyé chez lui si l'état de son vélo est jugé non-conforme par les encadrants.**

**Art.36** : Chaque jeune prévoira, pour chaque sortie, une trousse de réparation avec le minimum (d'après la liste fournie lors de l'inscription), ainsi que de l'eau et des en-cas.

**Art.37** : Pour toute sortie avec transport (train, car, voiture, etc...), une tenue de rechange est demandée au jeune pour son bien-être et sa santé. Pour les sorties avec transport en véhicule, les accompagnateurs utiliseront leur véhicule personnel ou de location.



## CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

**Art.38** : Il est demandé aux parents de s'impliquer dans la vie du club pour :

- Aider sur les organisations
- Le transport. Pour ce point les parents peuvent emmener, avec leur véhicule personnel, les jeunes et leurs vélos sur les lieux du départ d'une sortie dite « à l'extérieur », que si ce véhicule est convenablement assuré pour cette utilisation, et équipé d'un dispositif adéquat pour le transport des vélos.

**Art.39** : L'école assure un entraînement physique progressif. Les parents devront faire part au responsable de la sortie de toute particularité concernant leur enfant (traitement, allergie, fatigue physique passagère...)

**Art.40** : Les séjours et week-ends organisés par l'école, le Comité Départemental 78, le Comité Régional Ile-de-France ou la Fédération Française de CycloTourisme font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. La présence des jeunes à ce genre de manifestation est fortement recommandée, ne serait-ce que pour une meilleure cohésion et ambiance du groupe.

Sauf cas de force majeure (justifiée par courrier/mail, certificat médical, etc...) en cas d'annulation d'une inscription à un séjour/week-end :

- Plus de 15 jours avant le départ : 50% du coût total du séjour/week-end restera acquise à l'association pour frais engagés.

- Moins de 15 jours avant le départ : le coût total du séjour/week-end restera acquis à l'association pour frais engagés.

### 4) Sanctions

**Art.41** : Au cas où le présent règlement ne serait pas respecté, un jeune pourrait être sanctionné par les encadrants de l'école, et ce après en avoir avisé l'intéressé et ses parents.

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Avertissement
- Renvoi de la sortie
- Interdit de sortie durant un laps de temps défini par l'encadrement en fonction de la gravité de la faute (dans ce cas le Comité Directeur sera informé au préalable)
- Radiation du club (selon les conditions des statuts du CCVP)

Il en va également pour un comportement mettant en cause le respect et l'autorité des encadrants, l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, etc...

### 5) Représentant-jeunes

**Art.42** : Les jeunes, sous le contrôle de l'équipe d'encadrement, se réunissent chaque année lors du 4<sup>e</sup> trimestre, pour élire le représentant jeune et son suppléant. Le premier tour a lieu à la majorité absolue, le second tour à la majorité relative...

Le représentant-jeunes fera partie intégrante du comité directeur, et représentera entre-autre tous les jeunes de l'école-cyclo jusqu'à l'élection suivante. En cas d'empêchement du représentant-jeunes à une réunion du comité directeur, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant. Le représentant-jeunes et son suppléant doivent être âgés de moins de 18 ans dans l'année.

**Art.43** : L'équipe d'encadrement, son représentant-jeune et son suppléant, se réunit au moins deux fois par an afin de planifier le programme des jeunes et examiner les différents problèmes et/ou évolutions à apporter.

#### IV. CONDITIONS PARTICULIERES

**Art.44** : Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel, et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme.

**Art.45** : Pour toutes randonnées organisées par un autre club et les organisations JEUNES, le jeune pourra être amené à **fournir une autorisation parentale spécifique** pour la sortie en question.

**Art.46** : En ce qui concerne les week-ends et séjours mis au programme, il sera précisé **PRIORITAIREMENT** par Email, à défaut par courrier, des modalités d'inscription ainsi que les conditions d'hébergement. Pour certaines manifestations, l'hébergement se fait en camping ou en chambre d'hôtes.

**Art.47** : Il est demandé aux membres de l'école-cyclo, de faire en sorte de porter le maillot du club pour toutes les manifestations extérieures.

### Partie 3 : Application et limites

Ce règlement intérieur du CCVP ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts du club.

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur, ou par l'équipe d'encadrement de l'école-cyclo avec validation par le comité directeur.

Le comité directeur, et l'équipe d'encadrement de l'école-cyclo sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire de ce règlement est remis à tous les membres de l'association.

Concernant les membres actifs âgés au plus de 18 ans dans l'année, ledit membre devra remettre avec son dossier d'inscription un exemplaire du présent règlement signé pour que son admission devienne effective.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Dater et signer, puis remettre ce coupon au responsable de la sortie

Nom & Prénom du Jeune concerné : .....

Pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du CCVP le : .....

Le jeune

Le civilement responsable